



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mercredi 19 mai 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
11 mai 2010

Date d'affichage
11 mai 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Antenne administrative et
comptable – Eau potable -
Délégation de service public :
approbation du choix du
déléataire et du projet de
contrat.*

Vote pour à la majorité

POUR : 24
CONTRE : 9 (Mmes AUTRAN-LE
TINNIER-MAESTRACCI-
CHASTAIGNET-FOREST et Mrs
LUQUAND-BOUTIER-ROCHE-
RIMBAUD)
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalèl, CEVREIRO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
RIMBAUD Georges donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Par délibération du 28 mai 2009, les conseillers municipaux ont adopté le principe d'une délégation de service public (DSP).

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales, les principales étapes ont été les suivantes :

- Approbation du rapport sur le principe de la délégation du service par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2009
- Constitution de la commission de délégation des services publics (CDSP) par délibération du conseil municipal en date du 23 Juin 2009
- Avis d'appel public à concurrence publié dans Var Matin, le 09 juin 2009 et Le Moniteur, le 12 juin 2009

- Sélection des candidats admis à concourir par la commission de délégation de service public réunie le 16 juillet 2009 : après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, les 6 candidats ayant remis un dossier ont été retenus et se sont vu adresser un dossier de consultation.
- Une offre a été remise à la collectivité pour le 12 octobre 2009 à 12h00 par 4 candidats
- La Commission de DSP a émis un avis sur les offres le 26 Novembre 2009
- Le maire a engagé les discussions avec les entreprises
- Le maire a clôturé les négociations au lundi 19 avril 2010 à 12h.

Au terme des négociations, l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de DSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions des entreprises retenues ainsi que les motifs du choix du candidat retenue et l'économie générale du contrat.

Le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'exploiter le service au meilleur prix : l'entreprise **VEOLIA EAU**.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente.

Le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif de la commune de Solliès-Pont. La durée du contrat est de **12 ans**, il prendra effet le **01 Juillet 2010**.

L'ensemble des informations relatives à la procédure, et au projet de contrat sont disponibles dans les pièces jointes au projet de délibération :

- rapport de monsieur le maire sur le choix du délégataire à l'issue des négociations
- rapport de la commission de DSP
- projet de contrat de DSP

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 26 novembre 2009, et le rapport d'analyse des offres associé,

Vu le rapport sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, présentés par monsieur le maire aux conseillers municipaux au moment de leur saisine, selon les termes de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à la majorité des voix

- **APPROUVE** le choix du candidat VEOLIA EAU en tant que délégataire du service public d'eau potable de la commune de Solliès-Pont,
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ce contrat de délégation de service public.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur A.GARRON.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

26 MAI 2010
et publication ou notification du 27 MAI 2010

